

COMMUNE DE BUSIGNY

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville, annexée à la délibération relative au budget primitif 2024.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2024

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 825 695 €, pour un budget total de 2 874 444 €.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent modérément et prennent en compte le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et une variation du point d'indice.

Les prévisions du niveau de charges générales augmentent mais tiennent compte de l'évolution du prix de l'énergie et de l'alimentaire.

Les charges courantes et les charges financières sont stables.

Les atténuations de produits correspondent au reversement d'une partie des taxes foncières et d'aménagement perçues dans les zones d'activité au profit de la communauté d'agglomération.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 1 048 749 € et figurera également en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 2023.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 874 444 €, pour un budget total de 2 874 444 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales est stable, la perception de certaines recettes étant incertaine (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les terrains devenus constructibles).

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables. En effet, une partie des recettes perçues en 2023 est issue de mesures conjoncturelles qui n'ont pas vocation à être reconduites.
Les produits des services sont stables.

Les autres produits de gestion courante ainsi que les produits exceptionnels reviennent à un niveau usuel.
Les atténuations de charges sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires.
Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Plusieurs opérations débutées en 2023 vont se poursuivre : Gros Entretien de la voirie communale, Aménagement de sécurité routière, bornes d'information et renouvellement des véhicules techniques.

Le programme de travaux de l'année 2024 porte et sur l'entretien des écoles élémentaires et en particulier sur la mise aux normes PMR de l'école Jacques Prévert qui est à réaliser en totalité (Accès et sanitaires).
Une part importante est consacrée au renouvellement de la voirie et gros entretien des voiries qui ne font pas l'objet d'opération de renouvellement.

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de 1 311 077 €.

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 126 302 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement (1 048 749 €). Le report de la section d'investissement atteint - 473 147 €.

L'excédent de la section de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement qui forment les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à 559 337 € et permettent de financer 42 % des opérations de l'année 2024.

Le montant des subventions inscrites au budget s'élève à 276 181 € dont 101 950 € déjà notifiés.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1 125 528 €, soit une dette par habitant de 457 €. Au vu de la CAF annuelle constatée sur le dernier exercice (454 617 €), La durée d'extinction de la dette si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 2.5 années.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2024 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à Busigny, le 4 avril 2024.

Le Maire



Le Maire,
Didier MARÉCHALLE